



**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 26 MARS 2012 A 19H30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 19h50), Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET (arrivée à 20h20), Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. RIVIER, M. LEVAIN (départ à 21h25), Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme PRADET (pouvoir à M. LIEVRE), Mlle DESNEE (pouvoir à Mme GAVOIS), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h46 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. AVELINO comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, M. AVELINO procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2012, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2012 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2011**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2011 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2011 :	+ 4 221 735,98 €
Résultat comptable d'investissement 2011 :	- 82 929,37 €
Dépenses reportées d'investissement 2011 :	- 2 533 106,00 €
Recettes reportées d'investissement 2011 :	+ 1 517 964,87 €
Soit un résultat définitif d'investissement de :	- 1 098 070,50 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 3 123 665,48 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :**

- **Reprend les résultats 2011 dans le budget primitif 2012 de la Ville de la manière suivante :**
  - **82 929,37 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » ;**
  - **1 098 070,50 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;**
  - **3 123 665,48 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

## 2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire concernée ou le 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2012 : 12 903 731 €. En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	Bases réelles 2011	Bases prévisionnelles 2012 notifiées	Evolution des bases
<b>Taxe d'habitation</b>	40 358 532 €	42 092 000 €	4,3% *
<b>Taxe foncier bâti</b>	29 822 246 €	30 606 000 €	2,6% *
<b>Taxe foncier non bâti</b>	54 449 €	42 300 €	-22,3% *
<b>TOTAL</b>	<b>70 235 227 €</b>	<b>72 740 300 €</b>	<b>3,6% *</b>

\* dont 1,8% de revalorisation automatique fixé par la loi de finances 2012

Au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires, le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'établit à 13 247 698 €.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifié à 169 942 €, et des versements au titre de la DCRTP et du FNGIR pour un montant de 819 614 €, qui viennent en déduction du produit fiscal, le montant du produit fiscal attendu s'établit donc à 12 258 142 €.

Pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2012, il est proposé de fixer, pour l'année 2012, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2011	Variation	Taux 2012	Bases prévisionnelles 2012 notifiées	Produit fiscal attendu 2012
<b>Taxe d'habitation</b>	16,33%	- 5%	15,51%	42 092 000 €	6 528 469 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,67%	- 5%	18,69%	30 606 000 €	5 720 261 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	23,42%	- 5%	22,25%	42 300 €	9 412 €
<b>TOTAL</b>				<b>72 740 300 €</b>	<b>12 258 142 €</b>

L'édition de la maquette du budget primitif ayant été effectuée avant la notification des bases par les services fiscaux, le montant du produit fiscal attendu inscrit au budget sera ajusté lors de la prochaine décision modificative.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

Par 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Fixe pour l'année 2012, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2011	Variation	Taux 2012	Produit 2012
Taxe d'habitation	16,33%	- 5%	15,51%	6 528 469 €
Taxe foncier bâti	19,67%	- 5%	18,69%	5 720 261 €
Taxe foncier non bâti	23,42%	- 5%	22,25%	9 412 €
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>				<b>12 258 142 €</b>

### **3/ BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA VILLE**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget est l'expression d'une volonté politique. A ce titre, le budget 2012 est la transcription des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil municipal du 13 février 2012, lesquelles mettaient l'accent, comme en 2011, sur :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion ;
- la baisse de la pression fiscale ;
- l'attachement à dégager un certain niveau d'autofinancement de l'investissement, pour faire face aux dépenses d'investissement liées aux nouvelles infrastructures du centre-ville et à l'entretien du patrimoine de la Commune ;
- la limitation du poids de la dette.

Dans la présentation qui suit, l'évolution des crédits prévisionnels 2012 est mesurée par rapport au budget 2011 (budget primitif et décisions modificatives).

Le budget pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 27 990 455 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 20 759 885,85 € en dépenses et recettes dont 2 533 106 € de reports de dépenses et 1 517 964,87 € de reports de recettes.

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1.1. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2012 de la Ville s'élèvent à 27 990 455 € dont 24 248 665,52 € en opérations réelles et 3 741 789,48 € en opérations d'ordre.

Globalement, les prévisions budgétaires pour les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,9% par rapport aux prévisions pour l'exercice 2011.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 632 810,52 €.

Ce chapitre est en légère baisse par rapport au budget 2011, qui prévoyait 5 644 288 € de crédits.

Malgré la hausse de certains postes comme les contrats de prestations de service (+2% du fait des révisions de prix), ou les frais de nettoyage des locaux (+7,2% du fait de l'impact en année pleine de nouvelles prestations commencées courant 2011), la plupart des postes sont en diminution.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 13 532 700 €.

Les prévisions pour 2012 sont en augmentation de +4,9% par rapport à celles du budget 2011 qui s'établissaient à 12 904 117 €.

Cette évolution intègre :

- le glissement vieillesse technicité (GVT + 2%) ;
- la poursuite de la réforme des régimes indemnitaires ;
- les effets reports des recrutements effectués fin 2011, plusieurs recrutements en emplois aidés en 2012 (financés en grande partie par l'Etat) ;
- des validations de services (dispositif obligatoire offert aux agents intéressés de racheter leurs années de non-titulaires auprès de la caisse de retraite CNRACL ; coût partagé entre l'employeur et l'agent) ;
- le transfert du CCAS de personnel affecté au pôle habitat/logement ;
- une enveloppe pour les remplacements de congés maternité.

Il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice en 2012.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 1 107 054 €.

Ce montant, qui correspond à l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », est en baisse de 16 000 € par rapport à 2011 du fait du retour à la Commune des subventions aux clubs sportifs de haut niveau.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 3 089 956 €.

Les crédits de ce chapitre sont en faible augmentation par rapport à ceux du budget 2011 qui s'élevaient à 3 079 666 €. L'augmentation de 2,2% des subventions versées aux associations (1 733 891 € en 2012 - cf. point n°1.4, 1 696 171 € en 2011) est compensée par la baisse de subvention versée au CCAS (718 697 € en 2012, 808 349 € en 2011, dont - 57 000 € au titre du dispositif Chavidom repris sur le budget de la Ville en 2012 et - 75 000 € au titre du transfert du personnel affecté au logement à la Ville).

- Chapitre 66 (charges financières) : 786 745 €.

Les crédits de ce chapitre sont en augmentation de 5,4% par rapport à ceux prévus au budget 2011 qui s'élevaient à 746 770 €.

Les crédits inscrits à ce chapitre intègrent les frais liés à l'opération de refinancement des emprunts en francs suisses souscrits en 2001 et 2002 pour 255 765 € qui seront transférés à hauteur de 138 890 € en investissement et amortis (cf. point n°1.6). Hors refinancement, les frais financiers sont en diminution de près de 30% du fait notamment du remboursement fin 2011 du prêt relais contracté en 2010 pour le financement du groupe scolaire.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 29 400 €.

Les crédits correspondent principalement à des titres annulés sur exercices antérieurs, aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 70 000 €.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 2 694 832,48 €.

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, lequel s'ajoute à l'affectation d'une partie du résultat de gestion 2011 à l'investissement.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 046 957 €.

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

## 1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2012 s'élèvent à 27 990 455 € dont 24 682 762,52 € en opérations réelles, 3 123 665,48 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2011 non affecté à l'investissement et 184 027 € en opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement prévues au budget 2011 s'élevaient à 26 338 507 € dont 24 891 226,36 € en opérations réelles, 1 395 246,64 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2010 non affecté à l'investissement et 52 034 € en opérations d'ordre.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2012 sont en légère baisse par rapport à celles du budget 2011.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 280 000 €.

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel. Le chapitre est en progression par rapport au budget 2011, qui prévoyait 206 500 € de crédits, du fait principalement de la mise à disposition en année pleine d'un agent communal à la MJC.

- Chapitre 70 (produits des services) : 2 321 909 €.

Au budget 2011, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 288 510 €. L'augmentation globale de 1,5% provient essentiellement des redevances d'occupation du domaine public communal (chantier de construction Mare Adam).

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 14 530 810 €.

Au budget 2011, les prévisions de crédits s'élevaient à 14 382 275 €.

Les principaux postes de ce chapitre concernent :

- les contributions directes pour 12 102 120 € de produit fiscal attendu (357 000 € de baisse de produit par rapport aux crédits 2011). Celui-ci tient compte du niveau des bases prévisionnelles 2012 estimées avec une baisse des taux de 5% ;
- la dotation de solidarité communautaire pour 689 718 € ;
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 519 972 € venant compenser une partie de la perte du produit du Fonds Départemental de

Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) au titre des communes concernées par un établissement exceptionnel suite à la réforme de la taxe professionnelle ;

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée de façon prudente à 900 000 €.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 275 415 €.

Au budget 2011, les prévisions de crédits s'élevaient à 7 726 397 €.

Le montant inscrit à ce chapitre comprend principalement :

- une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour 4 723 168 € correspondant à une baisse estimée de -2,6% par rapport au produit encaissé en 2011 du fait du gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales qui se poursuit, de l'augmentation de la population ainsi que de la diminution de la dotation de garantie (composante principale de la dotation forfaitaire perçue par la commune) ;
- le produit du FDPTP au titre des communes défavorisées pour 334 674 € ;
- un versement de 299 642 € au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) venant en complément du versement du FNGIR, pour compenser la perte du FDPTP « communes concernées » ;
- les participations versées par la CAF et le Département pour l'exploitation des services « enfance » pour un montant de 1 589 099 €.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 265 167 €.

Au budget 2011, les prévisions de crédits s'élevaient à 269 783 €.

Il s'agit des revenus des immeubles loués par la Ville et de la redevance versée par les délégataires à la Ville dans le cadre de la concession du chauffage urbain du quartier du Doisu et de l'affermage de la restauration collective.

- Chapitre 76 (produits financiers) : 761 €.
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 8 700,52 €.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 184 027 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ainsi que du transfert des pénalités de refinancement d'emprunts en investissement.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2012, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2011 et reprise du déficit comptable 2011), s'élèvent à 18 143 850,48 €, dont 17 755 744,48 € d'opérations réelles et 388 106 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2011 (2 533 106 €) ainsi que la reprise du déficit 2011 (82 929,37 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 20 759 885,85 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

**Chapitres :**

**Hors opérations individualisées :**

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 503 054,48 € de frais de maîtrise d'œuvre pour notamment pour la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France/Iris et la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne académie des Beaux Arts pour l'implantation du projet d'hôtel des métiers d'art ;
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 110 240 € correspondant notamment à la contribution aux investissements du service incendie et aux subventions versées aux commerçants dans le cadre du FISAC ;
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 161 688 € pour le renouvellement d'équipements communaux, la réalisation d'installations diverses et des acquisitions foncières ;
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 151 000 € comprenant notamment les travaux d'aménagement de locaux pour le projet de la Maison Bleue, le réaménagement des locaux du CCAS, la poursuite de l'aménagement des allées du cimetière, l'aménagement d'une micro-crèche ainsi que divers travaux de grosses réparations dans les bâtiments communaux ;
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 1 843 660 € dont 1 236 750 € pour le remboursement du capital de la dette et 599 410 € correspondant au remboursement des emprunts refinancés ;
- Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 184 027 € correspondant à l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ainsi que du transfert des pénalités de refinancement d'emprunts en investissement ;
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 204 079 € ;

**Opérations individualisées (opérations importantes en volume financier) :**

- Opération n°3 : Groupe scolaire Paul Bert/Pâquerettes : 98 000 € (derniers travaux d'aménagement extérieur) ;
- Opération n°4 : ZAC Centre-Ville : 6 288 700 €. Ces crédits sont prévus pour l'acquisition de biens préemptés dans le périmètre de la ZAC et revendus aussitôt à l'aménageur (4 257 000 €) ainsi que le remboursement des frais de démolitions à l'aménageur (2 000 000 €) ;
- Opération n°5 : Maison des associations : 1 073 460 € (travaux de confortement du sous-sol) ;
- Opération n°6 : Maison des Jeunes et de la Culture : 2 615 000 € (frais de maîtrise d'œuvre et travaux sur 2012) ;
- Opération n°7 : Restructuration de l'Hôtel de Ville : 192 200 €. Ces crédits correspondent pour moitié à des remplacements de menuiseries, le reste étant pour des travaux divers ;
- Opération n°8 : Enfouissement de réseaux : 850 000 € (quartiers des Châtres Sacs, de Martial Boudet et de l'Hôtel de Ville) ;
- Opération n°9 : Rénovation et mise en conformité de l'Atrium : 767 500 € dont 548 000 € pour la rénovation de la salle Robert Hossein ;



- Opération n°10 : Tennis couverts : 1 100 000 € au titre de leur réhabilitation.

## 2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2012, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2011), s'élèvent à 19 241 920,98 €, dont 15 296 052,50 € d'opérations réelles et 3 945 868,48 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2011 (soit 1 517 964,87 €), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 20 759 885,85 €.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 13 : 1 201 411 € de subventions d'investissement, dont 629 630 € de l'aménageur de la ZAC pour la construction du nouveau groupe scolaire, 180 000 € de l'Etat pour la MJC, 70 000 € de l'Etat, 157 156 € du Centre National du Cinéma et 93 375 € du Département pour la rénovation de la salle Robert Hossein de l'Atrium.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 861 475 €, dont 855 175 € au titre des emprunts refinancés.
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 562 136,50 € dont notamment 625 000 € de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2011, 670 847 € de versement de PLD et 1 098 070,50 € d'excédents de fonctionnement 2011 capitalisés ;
- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 10 671 030 €. Ce chapitre comprend les immobilisations rachetées par la SPLA au titre de la ZAC pour 10 597 000 € (6 340 000 € hors biens expropriés achetés par la Ville et revendus à l'aménageur) et la cession de biens communaux pour 74 030 € ;
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 2 694 832,48 € ;
- Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 1 046 957 €. Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 204 079 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

### Le Conseil municipal (votes n°4 à 46) :

- **Adopte, conformément aux feuilles de votes ci-jointes, chapitre par chapitre, et par chapitre et par opérations individualisées pour les dépenses d'investissement, le budget primitif 2012 de la Ville tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 632 810,52 €	26	5	2	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 532 700,00 €	26	-	7	5
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 107 054,00 €	31	-	2	6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 089 956,00 €	26	5	2	7
66	CHARGES FINANCIERES	786 745,00 €	31	-	2	8
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 400,00 €	33	-	-	9
022	DEPENSES IMPREVUES	70 000,00 €	26	-	7	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 694 832,48 €	26	7	-	11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 046 957,00 €	33	-	-	12

### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	3 123 665,48 €	26	2	5	13
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000,00 €	33	-	-	14
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 321 909,00 €	26	-	7	15
73	IMPOTS ET TAXES	14 530 810,00 €	26	-	7	16
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 275 415,00 €	26	-	7	17
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	265 167,00 €	28	-	5	18
76	PRODUITS FINANCIERS	761,00 €	33	-	-	19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 700,52 €	33	-	-	20
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	184 027,00 €	33	-	-	21

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
001	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	82 929,37 €	26	-	7	22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	503 054,48 €	26	-	7	23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	110 240,00 €	28	-	5	24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 161 688,00 €	26	-	7	25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 151 000,00 €	26	-	7	26
Op 3	GROUPE SCOLAIRE	98 000,00 €	31	-	2	27
Op 4	ZAC CENTRE VILLE	6 288 700,00 €	26	-	7	28
Op 5	MAISON DES ASSOCIATIONS	1 073 460,00 €	26	-	7	29
Op 6	MJC	2 615 000,00 €	33	-	-	30
Op 7	HOTEL DE VILLE	192 200,00 €	31	2	-	31
Op 8	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	850 000,00 €	33	-	-	32
Op 9	ATRIUM	767 500,00 €	31	2	-	33
Op 10	TENNIS COUVERTS	1 100 000,00 €	33	-	-	34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 843 660,00 €	31	-	2	35
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 242,00 €	33	-	-	36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	184 027,00 €	33	-	-	37
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	204 079,00 €	33	-	-	38

## Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 201 411,00 €	31	-	2	39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	861 475,00 €	31	-	2	40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 464 066,00 €	31	-	2	41
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 098 070,50 €	26	-	7	42
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 671 030,00 €	26	-	7	43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 694 832,48 €	26	7	-	44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 046 957,00 €	31	-	2	45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	204 079,00 €	31	-	2	46

### 4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**Le Conseil municipal (votes n°47 à 56) :**

- **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**
  - **Association Atrium :** Par 28 voix pour  
(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiou et Mme Griveau)
  - **Cercle d'amitié du 3<sup>e</sup> âge :** Par 30 voix pour  
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
  - **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour  
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)

- **Club Municipal des Anciens :** Par 30 voix pour  
*(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)*
- **Le Souvenir Français :** Par 30 voix pour  
*(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler, M. Bouniol et M. Labille)*
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)*
- **ARCHE :** Par 30 voix pour  
*(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Blandeau, M. Rivier et M. Panissal)*
- **Chavil'Sport :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)*
- **Chaville Gymnastique Volontaire :** Par 32 voix pour  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)*
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2012 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.**

## 5/ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M 14, appliquée aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a fait l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'une des principales modifications concerne l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Jusqu'à l'exercice 2011, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune dépendait de la nature du bénéficiaire. Ainsi, par délibération n°2992 du Conseil municipal du 30 mars 2006 (R.D. du 6 avril 2006), les subventions d'équipement versées à compter de 2006 étaient amorties, à compter de l'exercice suivant celui du versement, de la manière suivante :

- amortissement sur 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ;
- amortissement sur 15 ans pour les subventions d'équipement versées à un organisme public.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes modifie la réglementation prévue par le Code général des collectivités territoriales afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la nature du bien financé.

Ainsi, l'article R.2321-1 (12<sup>e</sup> alinéa) du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que :

- les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sont amorties sur une durée maximale de 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, sont amorties sur une durée maximale de 15 ans ;

- les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national, sont amorties sur une durée maximale de 30 ans ;
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Une délibération du Conseil municipal étant nécessaire pour approuver ces nouvelles conditions de d'amortissement, l'assemblée est invitée à retenir les durées maximales d'amortissement des subventions d'équipement versées indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57) :**

• **Fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2012 de la manière suivante :**

- **amortissement sur 5 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;**
- **amortissement sur 15 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations ;**
- **amortissement sur 30 ans pour les subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;**
- **amortissement sur 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.**

**Il est précisé que les subventions d'équipement versées s'amortissent à compter de l'exercice suivant celui de leur versement.**

<b>6/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par décisions municipales n°2056 et 2057 du 9 décembre 2011 (R.D. du 9 décembre 2011), la ville de Chaville a refinancé les emprunts MON192391CHF et MON205973CHF contractés en francs suisses auprès de Dexia Crédit Local en 2001 et 2002.

Les caractéristiques de ces deux opérations de refinancement sont les suivantes :

<b>Référence des emprunts</b>	<b>MON192391CHF</b>	<b>MON205973CHF</b>
Durée résiduelle au 1/01/2012	10 ans	6 ans
Taux facial	4,37%	3,32%
Gain de change jusqu'en 2010	10 976,20 €	7 805,76 €
Perte de change en 2011 et 2012	12 004,87 €	6 397,52 €
Perte de change sur le capital restant dû	91 100,00 €	25 774,11 €
Capital refinancé	551 528,99 €	164 753,71 €
Indemnité de remboursement anticipé	119 994,85 €	18 893,03 €
Total refinancé	671 523,84 €	183 646,71 €
Nouveau taux	2,15%	1,73%

Durée résiduelle	inchangée	inchangée
------------------	-----------	-----------

Les opérations de refinancement de ces emprunts ont été effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à taux fixe, après paiement de l'échéance 2012, en intégrant l'indemnité actuarielle dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de :

- 119 994,85 € pour l'emprunt MON192391CHF ;
- 18 893,03 € pour l'emprunt MON205973CHF.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler les indemnités actuarielles capitalisées selon la durée résiduelle de chaque emprunt.

Il est donc proposé d'étaler :

- sur 10 ans, de 2012 à 2021, l'indemnité actuarielle capitalisée d'un montant de 119 994,85 € dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt MON192391CHF ;
- sur 6 ans, de 2012 à 2017, l'indemnité actuarielle capitalisée d'un montant de 18 893,03 € dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt MON205973CHF.

Les indemnités actuarielles sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 668 « autres charges financières » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°58) :**

- **Autorise l'étalement des indemnités actuarielles capitalisées de 119 994,85 € sur 10 ans et de 18 893,03 € sur 6 ans, dans le cadre des opérations de refinancement des emprunts MON192391CHF et MON205973CHF.**
- **Autorise l'inscription des crédits nécessaires aux budgets concernés.**

## 7/ CESSION D'UN TERRAIN SIS 22, AVENUE DE LA RESISTANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Suite à une procédure contentieuse, la commune de Chaville se trouve être propriétaire depuis le 10 mai 2010 d'un terrain inconstructible situé au 22, avenue de la Résistance, cadastré section AC n°827, d'une surface de 402 m².

Compte tenu de la configuration, de la surface et de la nature de ce terrain, les trois propriétaires voisins ont manifesté auprès de la Commune leur souhait d'acquérir cette emprise. Madame PRIM, Monsieur et Madame BOLLINGER et Monsieur et Madame MARGALA, ou une société civile dont ils seraient les associés majoritaires, se sont portés acquéreurs solidaires afin de pouvoir bénéficier ensemble de ce terrain.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 12 décembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59) :**

- **Décide la cession à Madame PRIM, Monsieur et Madame BOLLINGER et Monsieur et Madame MARGALA, acquéreurs solidaires, ou une société civile dont ils seraient les associés majoritaires, domiciliés 22 et 24, avenue de la Résistance et 5, rue Paul vaillant Couturier à Chaville, d'un terrain nu cadastré section AC numéro 827, d'une surface de 402 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 103 113 euros (cent trois mille cent treize euros) hors droits, taxes et charges.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à la présente transaction sera à la charge des acquéreurs.**

**Il est précisé que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2012 (fonction 824 – compte 024).**

<b>8/      FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES EXPOSANTS           POUR LE MARCHÉ D'AUTOMNE</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la manifestation annuelle du Marché d'Automne, un certain nombre de participants (entreprises, commerçants, associations, artisans d'art, artistes indépendants chavillois ou hors commune), occupe des emplacements mis à disposition par la Ville sur le domaine public communal : stands sous barnum de 3ml par 2m de profondeur ou stands sous barnum de 4 ½ ml par 3m.

Jusqu'à présent, la Ville ne sollicitait aucune contrepartie financière à cette occupation.

Il est désormais proposé de fixer des tarifs liés à l'occupation de ces emplacements pour tous les exposants, pour les trois jours de fonctionnement de la manifestation.

Les tarifs proposés pour l'année 2012 sont les suivants :

Désignation	Tarifs proposés
<b>Location de stands (barnum de 3ml par 2m) pour les 3 jours de fonctionnement</b>	
Location de stands pour les exposants :	
- commerçants, entreprises et artisans chavillois	90 €
- commerçants, entreprises et artisans hors commune	120 €
- associations et artistes indépendants	30 €



<b>Location de stands (barnum de 4 ½ ml par 3m) pour les 3 jours de fonctionnement</b>	
- commerçants, entreprises et artisans chavillois	100 €
- commerçants, entreprises et artisans hors commune	150 €
- associations et artistes indépendants	35 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60) :**

- **Fixe, pour l'année 2012, les tarifs liés à l'occupation des emplacements dans le cadre de la manifestation du Marché d'Automne comme suit :**

Désignation	Tarifs proposés
<b>Location de stands (barnum de 3ml par 2m) pour les 3 jours de fonctionnement</b>	
<b>Location de stands pour les exposants :</b>	
- commerçants, entreprises et artisans chavillois	90 €
- commerçants, entreprises et artisans hors commune	120 €
- associations et artistes indépendants	30 €
<b>Location de stands (barnum de 4 ½ ml par 3m) pour les 3 jours de fonctionnement</b>	
- commerçants, entreprises et artisans chavillois	100 €
- commerçants, entreprises et artisans hors commune	150 €
- associations et artistes indépendants	35 €

**9/ REMPLACEMENT DES CHAUDIERES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité réalise une rénovation complète de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Cette opération a été échelonnée sur plusieurs années :

- en 2009 et 2010, rénovation des classes de l'étage ;
- en 2011, restructuration du rez-de-chaussée, rénovation partielle du 1<sup>er</sup> étage et du rez-de-jardin comprenant le remplacement des menuiseries et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trois niveaux de l'école par l'installation d'un ascenseur.

Ces rénovations ayant permis d'isoler le bâtiment, il est proposé cette année de remplacer la chaufferie datant de 1981 alimentée par deux chaudières de 385 kilowatt par une chaudière plus performante permettant de réaliser une économie d'énergie d'environ 140 mégawatt-heure par an.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 60 000 € HT, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Il est précisé que le taux de participation financière du Conseil général est de 40% du montant HT des travaux.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61) :**

- **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour le remplacement des chaudières de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».**

**Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2135.**

<b>10/ PHOTOGRAPHIES DETENUES PAR LA VILLE MODALITES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION PAR DES TIERS</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Ville fait réaliser par ses agents ou par des prestataires extérieurs des photographies qui sont utilisées dans le cadre de la communication des activités de la Ville (journal municipal, site Internet, affichage, brochures et autres ouvrages édités par la Ville).

Une fois réalisées, ou acquises, ces photographies sont la propriété de la Ville qui peut les utiliser à sa convenance. Dans le cas où des tiers souhaitent en faire usage, il convient de fixer les règles de cession.

Pour des tiers, à des fins personnelles et à condition qu'elles ne fassent pas l'objet de diffusion ou de publication, les photographies réalisées par un agent de la Ville seront cédées à titre gratuit.

Pour des tiers qui souhaiteraient diffuser ou publier des photographies réalisées par un prestataire extérieur ou par un agent de la Ville, celles-ci seront cédées à titre onéreux selon les conditions suivantes, définies dans une convention :

- Tarif unitaire hors droits d'auteur : 35 € net de TVA par photo. A ce prix s'ajoutent les droits d'auteur.
- Droits d'auteur : fonction de l'utilisation de ces photographies (formats utilisés, types de supports, nombre d'exemplaires diffusés) sur la base du barème élaboré par l'Union des Photographes Créateurs :
  - o pour des photographies réalisées par un prestataire extérieur, droits d'auteur à négocier par l'acheteur avec celui-ci ;
  - o pour des photographies réalisées par les agents de la Ville, de la même manière, les droits d'auteur seraient à négocier par l'acheteur avec la collectivité sur la base du barème mentionné ci-dessus.

Il est précisé que l'acheteur devra faire son affaire des droits à l'image des personnes figurant sur les photographies achetées. Enfin, afin de respecter le droit à l'image des agents communaux, les photographies sur lesquelles ces derniers figurent ne pourront être en aucun cas cédées à un tiers.

Conformément à la loi n°2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, la Ville, en droit d'exploiter commercialement les photographies dont elle détient les droits d'auteur, peut prévoir un intéressement des agents communaux, auteurs des photographies, au bénéfice réalisé.

Cet intéressement est fixé à 40% du prix de la cession des photographies.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62) :**

- **Autorise la Ville à céder les photographies réalisées ou achetées par la Ville à des tiers.**
- **Autorise la Ville à verser aux agents communaux, auteurs des photographies, un intéressement à hauteur de 40% du prix de cession.**
- **Approuve les conditions de cession fixées ci-dessus.**

<b>11/ ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET – CONVENTION ENTRE LES VILLES DE CHAVILLE ET DE VELIZY-VILLACOUBLAY</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les deux communes organisent en commun les festivités du 14 juillet, sous la forme d'un spectacle pyrotechnique musical.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay, seule responsable et organisateur de l'événement.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant en matériel qu'en personnel, ainsi que les moyens financiers sont répartis entre les deux communes.

La présente convention définit les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique musical.

Pour information, le coût total de cette prestation pour l'année 2011 s'élève à 16 500 € TTC. La participation financière de la ville de Chaville a été de 8 250 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique musical pour les festivités du 14 juillet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique musical pour les festivités du 14 juillet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense figure au budget de la Commune : fonction : 024 – compte : 6232.

## 12/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 13 février 2012 (délibération n°2012-7 – R.D. du 16 février 2012), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

### **Filière administrative :**

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe liée à un départ à la retraite

### **Filière technique:**

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise liée à un départ à la retraite

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 362 postes, dont 287 postes pourvus par des agents titulaires et 69 postes pourvus par des agents non titulaires et 6 postes à pourvoir pour recrutement à venir.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 19 mars 2012 sur l'ensemble de ces mouvements et a donné un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°64) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

### **13/ REGIME INDEMNITAIRE ET HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La délibération n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) visait à identifier clairement et synthétiser les primes et indemnités applicables aux agents de la collectivité.

La délibération n°2011-52 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011) a permis l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les attachés territoriaux. Seul ce cadre d'emplois est concerné par la PFR, car cette prime n'est applicable que progressivement dans la fonction publique territoriale, à la faveur de sa mise en place dans les corps de l'Etat.

La présente délibération a pour objet de compléter les délibérations susmentionnées concernant le régime indemnitaire et les primes, ainsi que de préciser les conditions dans lesquelles les heures complémentaires effectuées par les agents à temps partiel ou à temps non-complet peuvent être indemnisées.

#### **REGIME SPECIFIQUE DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

##### **Prime spécifique**

- cadres d'emploi des cadres de santé infirmiers, rééducateurs, des puéricultrices cadre de santé, des puéricultrices, des infirmiers.

Le montant mensuel de cette prime spécifique est fixé à 90 €. Ce montant suivra les évolutions de la réglementation en vigueur.

#### **HEURES COMPLEMENTAIRES**

Les agents à temps partiel et à temps non-complet, suivant les besoins exceptionnels du service, peuvent effectuer des heures complémentaires. Le volume d'heure complémentaire est limité au principe suivant : les heures totales effectuées ne doivent pas dépasser le temps de travail des agents à temps complet, soit 35h hebdomadaires.

La rémunération de l'heure complémentaire n'est soumise à aucune majoration.

Le comité technique paritaire, consulté le 19 mars 2012 sur l'ensemble de ces dispositions, a émis un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

**Par 31 voix et 2 voix contre, le Conseil municipal (vote n°65) :**

- **Adopte les dispositions indiquées ci-dessus concernant la prime spécifique applicable aux agents de la filière sanitaire et sociale, ainsi que les précisions concernant les heures complémentaires.**

<b>14/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING SIS 27 ET 27 BIS, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD</b>
---

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire du parking ouvert au public situé 27 et 27 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE numéros 23 et 24, compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), modifié par avenant approuvé par délibération n°2011-58 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), la Ville doit céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement », aménageur, l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Avant sa cession, le terrain précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du parking sis 27 et 27 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéros 23 et 24, le déclasser du domaine public et le classer dans le domaine privé de la Commune.

La cession du terrain précité à la SPL « Seine Ouest Aménagement » sera soumise à la délibération du Conseil municipal de ce jour.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°66) :**

- **Constata la désaffectation de l'usage de parking public des parcelles situées 27 et 27 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastrées section AE numéros 23 et 24, d'une surface respective de 620 m<sup>2</sup> et 658 m<sup>2</sup>.**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>15/ ZAC DU CENTRE-VILLE – CESSION DE BIENS COMMUNAUX A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire, et la commune de Chaville.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n°2011-58 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011).

Conformément à l'article 4 de la concession modifiée, la commune de Chaville doit céder au concessionnaire les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiement défini.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public du terrain sis 27 et 27 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, parcelles cadastrées section AE numéros 23 et 24, d'une surface respective de 620 m<sup>2</sup> et 658 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de parking public.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, du terrain précité, pour un montant de 715 000 euros pour la parcelle cadastrée section AE numéro 23 et 755 000 euros pour la parcelle cadastrée section AE numéro 24, soit un prix de cession total de 1 470 000 euros (un million quatre cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Le service France Domaine a rendu son avis le 20 mars 2012.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°67) :**

- ***Décide la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, du terrain nu sis 27 et 27 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, parcelles cadastrées section AE numéros 23 et 24, d'une surface respective de 620 m<sup>2</sup> et 658 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 470 000 euros (un million quatre cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges, dont 715 000 euros pour la parcelle AE 23 et 755 000 euros pour la parcelle AE 24.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2013.**

<b>16/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 24 janvier 2012, Monsieur Pierre CAPPE et Madame Céline BELLIN ont informé la Ville qu'ils souhaitent acquérir l'emplacement de stationnement numéro 36 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 321.

Par courrier du 2 février 2012, Madame Annick ROUSSEAU a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir l'emplacement numéro 61 situé au sous-sol, qu'elle occupe, correspondant au lot de copropriété numéro 346.

Par délibération n°2011-102 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal a décidé de céder à Madame Colette ROUXEL l'emplacement de stationnement n°27 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété n°246. Madame Colette ROUXEL souhaite finalement acquérir cet emplacement avec son fils, Olivier ROUXEL. Il convient donc de modifier la délibération n°2011-102 du 10 octobre 2011 et de céder l'emplacement n°27 situé au rez-de-chaussée correspondant au lot de copropriété n°246 à Madame Colette ROUXEL et Monsieur Olivier ROUXEL.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2011, soit un montant total de trente neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°36, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°321, est cédé à Monsieur Pierre CAPPE et Madame Céline BELLIN, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°61, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°346, est cédé à Madame Annick ROUSSEAU, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°27, situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété n°246 est cédé à Madame Colette ROUXEL et Monsieur Olivier ROUXEL, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68) :**

- **Décide la cession à Monsieur Pierre CAPPE et Madame Céline BELLIN de l'emplacement n°36, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°321, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**



- **Décide la cession à Madame Annick ROUSSEAU de l'emplacement n°61, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°346, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Décide la cession à Madame Colette ROUXEL et Monsieur Olivier ROUXEL de l'emplacement n°27, situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°246, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2012 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

<p><b>17/ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE TELEO SUR LE SITE JEAN JAURES ET L'ATRIUM PAR LA SOCIETE M2O</b></p>
---

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par un contrat de délégation de service public en date du 9 juillet 2010, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a confié à Veolia Eau d'Ile-de-France la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SEDIF à l'horizon 2015 (projet Téléo).

Téléo est un système fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux. La passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants.

Les technologies « Réseaux » associées au télérelevé évoluant très vite, le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution seraient réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

Dans ce cadre, Veolia Eau d'Ile-de-France a sollicité la société M2O pour la réalisation des réseaux de transport ainsi que leur exploitation, qui permettront d'offrir les prestations de télérelève demandées par le SEDIF.

La société M2O a demandé à la commune de Chaville à pouvoir implanter une passerelle Téléo sur deux sites : au complexe sportif Jean Jaurès et au Centre culturel de l'Atrium.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public au profit de la société M2O pour l'installation d'une passerelle Téléo sur le toit d'un bâtiment du complexe sportif Jean Jaurès sis 2, rue Jean Jaurès et sur le toit du Centre culturel de l'Atrium sis 3, parvis Robert Schumann, conformément aux articles

L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation de ces deux sites est consentie à compter de la signature des autorisations d'occupation, pour une durée de dix ans.

Compte tenu des avantages apportés par le système de télérelève en termes de simplification et de fiabilité de traitement des données, et, étant donné que ces installations sont réalisées à la demande du SEDIF, les autorisations d'occupation sont accordées à titre gratuit.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°69) :**

- **Approuve l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de la société M2O pour l'installation d'une passerelle Téléo sur le toit d'un bâtiment du complexe sportif Jean Jaurès sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville, pour une durée de dix ans à compter de sa signature.**
- **Approuve l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de la société M2O pour l'installation d'une passerelle Téléo sur le toit du Centre culturel de l'Atrium à Chaville, pour une durée de dix ans à compter de sa signature.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment les autorisations mentionnées ci-dessus.**

<b>18/ REAMENAGEMENT DES LOCAUX SITUÉS 22, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Les locaux situés au 22, rue de la Fontaine Henri IV accueillent le Centre Communal d'Action Sociale et le Service Logement.

La réorganisation de ces deux services amène la Ville à réaménager l'accueil des Chavillois afin de permettre une meilleure lisibilité des différents services. Parallèlement, les locaux étant sombres et l'entrée se faisant sur le patio intérieur de la copropriété, il est envisagé de créer un véritable accès sur l'avenue.

Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable, d'une demande d'enseigne et d'une demande de modification d'un établissement recevant du public conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme et L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

L'accord de la copropriété sera demandé lors de la prochaine assemblée générale.

Les membres des commissions organiques permanentes « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°70) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à l'aménagement des locaux situés au 22, rue de la**

Fontaine Henri IV et à l'aménagement d'un accès sur la façade du bâtiment coté avenue Roger Salengro, lot de copropriété de la parcelle cadastrée section AE numéro 369.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

## 19/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIPPAREC

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3270 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008), le Conseil municipal a désigné pour représenter la Commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) Monsieur Claude SALLEZ en qualité de délégué titulaire et Monsieur Hervé LIEVRE en qualité de délégué suppléant.

Par lettre du 31 janvier 2012, Monsieur Claude SALLEZ a fait part de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles, de sa fonction de délégué titulaire au SIPPAREC.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à son remplacement.

Les conseillers municipaux suivants font acte de candidature :

- Monsieur Jacques BISSON
- Monsieur Jacques RIVIER

Considérant qu'à l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

M. Jacques BISSON : 25 voix

M. Jacques RIVIER : 8 voix

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**Au scrutin secret, le Conseil municipal (vote n°71) :**

- **Désigne, M. Jacques BISSON, ayant obtenu la majorité des voix, pour représenter la commune de Chaville au comité syndical du SIPPAREC en qualité de délégué titulaire.**

## 20/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En sa séance du 6 février 2012, le comité d'administration du SIGEIF a accepté le transfert du siège dudit Syndicat résultant de son aménagement dans les nouveaux locaux au 64 bis, rue de Monceau, Paris 8<sup>ème</sup>.

Les locaux situés au 66, rue de Monceau dans lesquels le SIGEIF avait installé son siège depuis 1997, tendaient en effet à devenir exigus à la faveur du développement de l'activité du Syndicat.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques, les services d'efficacité énergétique proposés aux communes, l'appel d'offres groupé de gaz naturel, la mutualisation prochaine de la perception de la taxe sur l'électricité, etc. ont en effet nécessité le renforcement de l'équipe du SIGEIF.

Ce dernier a ainsi procédé à une transaction immobilière de vente de son siège actuel et d'achat de nouveaux locaux, situés dans un immeuble voisin, et dont les dimensions correspondent parfaitement à ses attentes.

Ce déménagement se traduit par une modification des statuts du SIGEIF dont une des mentions légales est relative au siège de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification (statutaire) envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ».

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver cette modification statutaire.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°72) :**

- **Approuve la modification statutaire concernant le transfert du siège social du SIGEIF.**

## 21/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU QUARTIER DES CAPUCINES ET DU QUARTIER DU CLOS FLEURI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LE QUARTIER DES CAPUCINES PASSEE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2011 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier des Capucines (incluant les rues des Capucines, du Bouquet et des Charmeuses) et quartier du Clos Fleuri (incluant les rue du Clos Fleuri, du Château et Lucien Bonmarchand).

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par délibération n°2011-89 du Conseil municipal du 4 juillet 2011 (R.D. du 7 juillet 2011), la ville de Chaville a passé une convention avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux du quartier des Capucines et du quartier du Clos Fleuri. Le montant des travaux du programme 2011 était estimé à 799 651 € TTC et se répartissait comme suit :

- quartier des Capucines : 453 715 € TTC ;
- quartier du Clos Fleuri : 345 936 € TTC.

A l'issue des études du maître d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes du quartier des Capucines, les coûts prévisionnels s'avèrent supérieurs aux enveloppes prévisionnelles du SIGEIF pour les travaux afférents au réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit un montant de 186 593 € TTC au lieu de 153 073 € TTC et de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour les travaux afférents au réseau d'éclairage public, soit un montant de 133 540 € TTC au lieu de 125 800 € TTC.

Ces augmentations n'affectent pas les enveloppes prévisionnelles pour la partie à la charge de la ville de Chaville.

L'avenant, objet de la présente délibération, porte l'enveloppe financière pour le quartier des Capucines à 494 975 € TTC.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°73) :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire signée le 3 août 2011 avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, quartier des Capucines.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant n°1.**

**22/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU QUARTIER DES CHATRES SACS  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2012 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés sente des Châtres Sacs, rue du Professeur Roux, rue Guynemer, rue des Jonquilles, rue de la Brise, rue de la Chalandie et Chemin des Terrasses.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 769 025,86 € TTC, se répartissant comme suit :

Opération(s)	Coût TTC
Sente des Châtres Sacs	132 597,79 €
Rue du Professeur Roux, rue Guynemer et rue des Jonquilles	319 649,04 €
Rue de la Brise et rue de la Chalandie	206 790,61 €
Chemin des Terrasses	109 988,42 €

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (FT – Vidéo – HD).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux des communications électroniques (FT-Vidéo-HD) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Sente des Châtres Sacs	64 190,00 €	76 771,24 €	2 567,60 €
Rue du Professeur Roux, rue Guynemer et rue des Jonquilles	110 180,00 €	131 775,28 €	4 407,20 €
Rue de la Brise et rue de la Chalandie	77 820,00 €	93 072,72 €	3 112,80 €

Chemin des Terrasses	31 560,00 €	37 745,76 €	1 262,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>283 750,00 €</b>	<b>339 365,00 €</b>	<b>11 350,00 €</b>

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2012.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°74) :**

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées : sente des Châtres Sacs, rue du Professeur Roux, rue Guynemer, rue des Jonquilles, rue de la Brise, rue de la Chalandie et Chemin des Terrasses.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2012 de la Ville :**

**Fonction : 816                      Article : 2315                      Opération : 008**

## **23/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire définit les conditions d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le règlement intérieur précise :

- les conditions d'admission de l'enfant à la cantine scolaire suivant la situation professionnelle des parents, la situation sociale de la famille, la composition de la famille et les situations particulières ;
- les modalités de paiement par prélèvement automatique, chèque, espèces ou en ligne ;
- le fonctionnement des cantines scolaires et notamment les horaires des repas, les règles de vie en collectivité, les exceptions alimentaires autorisées, les PAI et allergies alimentaires et les commissions « menus ».

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2012.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°75) :

- **Approuve** les termes du règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
- **Prend acte** de l'application dudit règlement.

<p style="text-align: center;"><b>DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h25.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville